

VD_GERICHTE XC22.014713 vom 15. September 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-09-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_XC22.014713

FR: VD_GERICHTE XC22.014713 du 15 septembre 2022

IT: VD_GERICHTE XC22.014713 del 15 settembre 2022

Erwägungen

E. 1

Par décision du 5 mai 2022, la Présidente du Tribunal des baux (ci-après : la présidente) a déclaré irrecevable la demande déposée par S._____ et Q._____ (ci-après : les appelants), dès lors qu'elle était dirigée contre l'J._____ et qu'une communauté héréditaire n'a pas la capacité d'être partie en justice. Par acte du 8 juin 2022, dirigé cette fois-ci contre « la Communauté Héréditaire composée de P._____, V._____ et N._____ » (ci-après : les intimés), les appelants ont interjeté un appel contre la décision du 5 mai 2022. Par avis du 22 juin 2022, les intimés ont été invités à déposer une réponse.

E. 2.1

Par courrier du 26 août 2022 adressé à la Cour de céans, les appelants ont déclaré qu'ils avaient quitté l'appartement objet de la procédure les opposant aux intimés et que leur appel était ainsi devenu sans objet.

E. 2.2

Le CPC (Code de procédure civile du 19 décembre 2008 ; RS 272) prévoit deux formes de clôture de la procédure sans décision du juge : avec effet de chose jugée en cas de transaction, d'acquiescement ou de désistement (art. 241 CPC) et simple radiation du rôle si la procédure est devenue sans objet pour un autre motif (art. 242 CPC), notamment lorsqu'il n'existe plus d'intérêt à un prononcé judiciaire (TF 5A_699/2014 du 1er juin 2015 consid. 5.1, SJ 2016 I 68).

E. 2.3

En l'espèce, les appelants ont informé la Cour de céans que leur appel n'avait plus d'objet dans la mesure où ils avaient quitté l'appartement qui faisait l'objet de la procédure en contestation du congé dirigée contre les intimés.

- 3 - Il convient en conséquence de constater que l'appel est sans objet et de rayer la cause du rôle.

E. 3.1

L'arrêt sera rendu sans frais judiciaire de deuxième instance (art. 11 TFJC [tarif des frais judiciaires civils du 28 septembre 2010 ; BLV 270.11.5]).

E. 3.2

Bien qu'invités à déposer une réponse, les intimés n'ont pas procédé, de sorte qu'il n'y a pas lieu à l'allocation de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.